

Séance plénière du 7 avril 2011

<b>« LA LOIRE, UN FLEUVE A RESPECTER UN ATOUT A VALORISER »</b>
---

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Philippe DEFOSSEZ, rapporteur entendu ;

DELIBERE

A la demande du président du Conseil régional du Centre, notre CESER est saisi d'un rapport relatif à « **la Loire, un fleuve à respecter, un atout à valoriser** ». Ce document est intéressant à plus d'un titre puisqu'il permet de faire œuvre de pédagogie tout en se projetant dans l'avenir en proposant certaines évolutions sur la base d'un bilan des principales initiatives et démarches réalisées au bénéfice du label UNESCO et du Plan Loire Grandeur Nature.

Avant d'aborder chacun de ces deux sujets, il faut noter que faire **cohabiter dans un même rapport deux objets différents** qui n'ont rien à partager sur le plan contractuel, est tout à fait intéressant pour la cohérence d'ensemble. Et cela répond parfaitement à une attente de notre assemblée formulée lors de sa communication de 2008 sur « Le bilan et les orientations pour la Mission Val de Loire ». Rappelons aussi que le label UNESCO implique deux régions alors que neuf sont impliquées dans le Plan Loire. Ces deux sujets de dimension interrégionale d'ampleur montrent le rôle fédérateur de la région Centre, la plaçant en chef de file légitime sur le territoire ligérien qui par nature génère ce type de coopération.

✓ A la lecture du chapitre **Val de Loire Patrimoine Mondial**, nous sommes enclins à renouveler l'avis du CESR de 2008 qui reste dans ses grandes lignes toujours d'actualité.

Au préalable à toute considération, rappelons que si le Val de Loire est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000, c'est au titre des paysages culturels vivants. Ce label est à la charnière entre celui des patrimoines bâtis (comme pour les châteaux) et celui du patrimoine culturel (comme pour la gastronomie). Il reconnaît la qualité des valeurs humaines et paysagères mais surtout le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement.

Le CESER avait souligné en 2008 que la Mission Val de Loire pouvait se prévaloir de certains succès, tels les chartes sur la navigation, la lumière ou encore la publicité, mais aussi la gestion coordonnée des événements, ou encore les outils concourant à la visibilité du label. Mais le CESER relevait à l'époque un déficit en termes d'indicateurs et préconisait, pour peaufiner le bilan, la mise en place de pointeurs socio-économiques afin d'évaluer la dynamique induite par le label UNESCO. Nous saluons aujourd'hui le fait que l'analyse a progressé dans ce sens, mais les bilans proposés peuvent être rendus plus explicites et plus parlants pour nos concitoyens ligériens.

Pour gagner en cohérence, nous rappelons également notre préconisation : que la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial ait un rôle plus proactif vis-à-vis des politiques régionales ou encore qu'un meilleur équilibre dans l'espace et le temps soit recherché.

Dans ce nouveau rapport, il est évoqué que le Val de Loire Patrimoine Mondial s'ouvre à de nouvelles dispositions administratives propres à protéger le label. Sans être opposé à l'objectif poursuivi, le CESER alerte toutefois sur les effets repoussoirs d'un millefeuille réglementaire qui pourrait bien tuer l'innovation et le développement qui sont les ingrédients essentiels d'un paysage culturel vivant.

Dans le domaine de la réglementation et des schémas structurants, il faut en revanche relever l'opportunité des travaux en cours pour l'élaboration de la trame verte. C'est en effet une opportunité pour mieux connaître notre patrimoine en termes de biodiversité et de paysages ligériens mais il faut aussi y voir un risque de complexifier le paysage réglementaire.

Enfin, sur la question de l'élaboration du nouveau Plan de Gestion du label, ce plan doit être présenté pour avis à la Conférence territoriale. Le CESER regrette de ne pouvoir se prononcer sur ce futur plan n'ayant à disposition que des orientations, le texte final n'étant pas disponible à l'instant de nos débats. Ce regret n'est que temporaire car notre assemblée ne doute pas qu'elle sera à nouveau consultée sur les évolutions et les résultats de la gestion du label UNESCO.

✓ **Sur la question du Plan Loire Grandeur Nature**, nous nous félicitons que l'Etat, la Région et l'Europe confirment leurs engagements sur les enjeux majeurs portés par ce plan mais notre assemblée constate un degré d'avancement différencié selon les plateformes de ce plan.

Si pour la « plateforme eau, espaces, espèces », la biodiversité du Val de Loire est mise en avant comme un enjeu majeur, il est difficilement compréhensible que ce volet enregistre le plus faible taux d'engagement.

De même, si le risque inondation est bien abordé au travers des soutiens aux collectivités locales, aux entreprises et aux ouvrages domaniaux, nous sommes encore loin d'un référentiel réglementaire clair et cohérent malgré l'exigence de la récente Directive Inondations. Les écarts sur le nombre de DICRIM (documents d'information communaux sur les risques majeurs) réalisés révèlent la disparité des dynamiques selon les départements sur le sujet. Ainsi la question de la culture du risque garde toute son importance pour qu'elle soit encore mieux partagée en profondeur que ce soit en termes de constructions dans les zones inondables ou pour les activités à risque comme l'industrie électronucléaire.

Notre assemblée a bien conscience que cet avancement différencié s'explique par la difficulté de faire émerger les projets non pas pour des raisons financières mais pour des raisons de sensibilisation et de mobilisation des maîtres d'ouvrage. Aussi, sans porter de jugement sur la gouvernance du Plan Loire Grandeur Nature, le CESER souhaite que celle-ci soit tendue vers un objectif d'utilité réelle pour les territoires et non pas de se contenter d'avancer là où c'est possible et facile.

En outre, nous ne pouvons que nous réjouir de la reconnaissance et de l'accompagnement de l'Europe au travers du PO FEDER mais cela nous impose une exigence de réussite car rien ne serait pire qu'un dégageant d'office par non-engagement à l'échéance du PO.

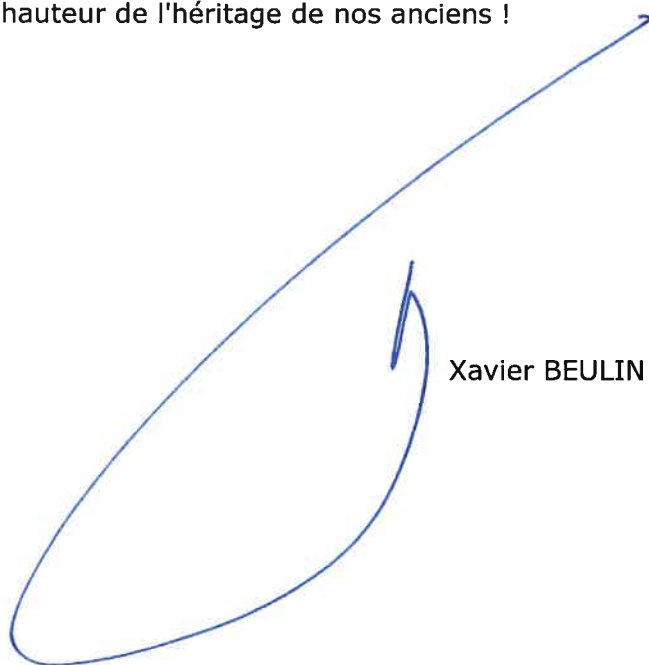
Quant à l'avenant proposé par l'Etat et la Région, le document de révision n'apporte des évolutions que sur les critères d'appréciation des projets et nos conseillers y voient la confirmation de la pertinence globale des actions conduites.

**En conclusion**, si nous devons nous rappeler la genèse du Plan Loire dans un contexte historique conflictuel, les débats contradictoires nécessaires pour enrichir les idées ne sont utiles que s'ils aboutissent à des plans d'action concertés tournés vers l'avenir.

Par ailleurs, s'il est évident pour tous que les écosystèmes de la Loire ne peuvent être cloisonnés, il en va de même pour les dossiers qui la concernent. La Loire est un axe de vie et de respiration avec l'ensemble du territoire régional. C'est vrai pour les actions de recherche, pour les activités socio-économiques, pour la cohérence des schémas de différentes natures et pour la dynamique interrégionale entre les acteurs.

C'est à ces conditions que nous serons à la hauteur de l'héritage de nos anciens !

Avis adopté à l'unanimité.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, and a smaller, more intricate loop below it.

Xavier BEULIN

